



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Plan de contrôle du Label Rouge n° 02-74

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	
CTP-C-LAn-0274-01	PC LA 306 V04	27/04/2020	Annule et remplace le plan approuvé le 12/09/2016

## Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-5

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

**VERSION APPROUVEE LE 27 AVRIL 2020**

**DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES**

**Bœuf Charolais**

**Label Rouge**  
**n° LA 02/74**

## TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Méthodes de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

## INTRODUCTION

Le présent document précise les modalités de contrôle du cahier des charges « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » bénéficiant du signe Label Rouge de l'ODG Association pour la Défense de l'Elevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET). Certipaq a été choisi par l'ODG pour assurer le contrôle du cahier des charges de ce produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est organisé par le plan de contrôle constitué de :

- dispositions de contrôle communes à tous SIQO (hors AB) et dispositions de contrôle communes filière, document disponible sur le site internet de l'INAO,
- dispositions de contrôle spécifiques développées ci-après (dans le présent document).

Le plan de contrôle précise les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG et les contrôles externes réalisés par Certipaq.

Il prévoit les modalités de délivrance de l'habilitation reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

Le plan de contrôle prévoit les modalités de traitement des manquements et mesures associées (pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait du certificat).

Tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale font l'objet d'une évaluation initiale par Certipaq, avec l'appui de l'ODG, en vue de leur habilitation préalablement à l'octroi de la certification par Certipaq. La certification initiale pourra être délivrée au client, dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie nécessaire à une mise en marché du produit, aura fait l'objet d'une habilitation par Certipaq.

Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, Certipaq délivre à l'ODG un document de certification officiel (« Certificat ») qui établit de façon claire ou permet d'identifier la portée de la certification octroyée.

Certipaq effectue les contrôles de surveillance des opérateurs tel que prévu dans le plan, dans le respect des fréquences de contrôle qui y figurent.

Certipaq assure la prise de décision de certification sur la base de toutes les informations liées aux évaluations, leur revue et toutes autres informations pertinentes.

## A - APPLICATION

### 1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques (DCS) concernent les opérateurs du cahier des charges LR « Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise » dont l'organisme de défense et de gestion est l'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de Boucherie (ADET).

Les catégories d'opérateurs concernées par les présentes dispositions de contrôle spécifiques sont les OPST et celles prévues aux DCC de la filière gros bovins de boucherie label rouge à l'exception des ateliers d'élaboration de produits transformés.

### 2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : pas d'exigence spécifique

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Eleveur	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	Documents de traçabilité des aliments distribués durant la cession Enregistrement des dates d'entrée en finition et d'enlèvement des animaux
	S2	Cession des veaux non sevrés	
	S3	Mise en pension	
	S4	Alimentation lors de la cession	
	C9	Cession des animaux	
	S7	Traçabilité des aliments	
	S8	Additifs interdits	
	S9	Effectif par lots d'animaux en finition logés non entravés en étable à stabulation libre	
	S10 (Cf. C17)	Type de litière	
	<b>S11 (Cf. C29)</b>	<b>Durée minimale de pâturage par an</b>	
	S12	Autonomie alimentaire	
	S13	Plan d'alimentation Bovins jusqu'à la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	
	S14	Plan d'alimentation Bovins à partir de la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	
	S15	Mode d'engraissement	

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	S16	Durée de finition à l'auge stricte	
	S17	Plan d'alimentation finition (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	
Fabricant d'aliments industriel	S8	Additifs interdits	/
Fabricant d'aliments à la ferme	S8	Additifs interdits	/
Centre d'allotement	S5 (Cf. C11)	Durée maximale de présence en centre d'allotement	Plan bâtiment Référence du ou des aliments distribués (bons de livraison)
	S6	Modalité de l'allotement	
OPST	<b>S1</b>	<b><u>Races autorisées</u></b>	Tickets de pesée Planning d'abattage Déclaration de mise en engraissement Passeport bovin
	C9	Cession des animaux	
	C10	Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur	
	<b>C42</b>	<b>Age d'abattage</b>	
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S1</b>	<b><u>Races autorisées</u></b>	Procédure de conditionnement Fiches de fabrication Bons de livraison/factures Certificat de Garantie
	S18	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente	
	S19	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement	
	<b>S20 (Cf. C51)</b>	<b>Classes de conformation autorisées</b>	
	S21	Couleur de la viande	
	<b>S22</b>	<b>Poids minimum des carcasses</b>	
	S23	Identification des carcasses	
	<b>C52</b>	<b>Classes d'engraissement autorisées</b>	
	<b>C56</b>	<b><u>Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail (pour les viandes à griller et à rôtir)</u></b>	
	S24 (Cf. C56)	Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir	

Opérateurs	Points à contrôler concernés		Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	S25	Emoussage	
	S26 (Cf. C58)	Liste des abats labellisables	
	S27	Critères de sélection	
	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	
	S30	Labellisation des quartiers des vaches $\geq 96$ mois et $\leq 120$ mois	
	S31	Modes de conditionnement pour les abats	
	S32	Certificat de garantie	
Atelier de surgélation	S28	Délai maximum entre abattage et mis en surgélation pour le muscles et découpes de viande	/
Points de vente pratiquant la maturation	S23	Identification des carcasses	Certificat de garantie
	<b>C56</b>	<b><u>Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail (pour les viandes à griller et à rôtir)</u></b>	
	S24 (Cf. C56)	Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir	
	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	
	S31	Modes de conditionnement pour les abats	
	S32	Certificat de garantie	

**B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS**

Catégorie d'opérateurs	Modalités (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation (en mois)
OPST	Sur site	/	OC	/
Centre d'allotement	Sur site	/	OC	/
Points de vente* pratiquant la maturation	Documentaire (base DI)	OC	/	Contrôle externe sur site dans les 6 mois suivant le démarrage de l'activité

\* Ce point ne concerne pas les points de vente approvisionnés en UVCI par des opérateurs habilités

## C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : pas d'exigence spécifique.

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
A	Gestion des étiquetages	- Contrôle documentaire des procédures d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages	- Contrôle documentaire des procédures d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages (nouveaux ou refonte) - Contrôle documentaire du suivi et respect de la validation des étiquetages - Contrôle documentaire par sondage des étiquetages validés

## D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

### 1. Répartition du contrôle interne et externe

Les contrôles de la filière Viande et abats frais et surgelés de gros bovins de race charolaise sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences détaillées dans le tableau ci-dessous.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
OPST	1 contrôle / OPST / an	2 contrôles / OPST / an
Centre d'allotement	1 contrôle / centre / an	1 contrôle / centre / an

### 2. Méthodes de contrôle

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	PPC/ CCC	Sans objet	Tenue du registre d'élevage	Contrôle documentaire du registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, passeport bovin) Contrôle visuel des animaux
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	PPC/ CCC	Sans objet	Conservation des passeports bovins	Contrôle documentaire du passeport bovin Contrôle visuel des animaux si possible
OPST	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	PPC/ CCC	Contrôle documentaire des dispositions prévues  <i>Tickets de pesée Planning d'abattage Déclaration de mise en engraissement</i>	Conservation des déclarations de mise en engraissement, des tickets de pesée et des plannings d'abattage	Contrôle documentaire de la race des animaux  <i>Tickets de pesée Planning d'abattage Déclaration de mise en engraissement</i>
Eleveur	S2	Cession des veaux non sevrés	/	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, des entrées et sorties des animaux	Contrôle documentaire des modalités de cession d'un veau avant sevrage : <i>Passeports bovins avec identification et mouvement des animaux</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	S3	Mise en pension	/	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, de la date de cession ou d'arrivée du bovin, du numéro de cheptel de l'exploitation de provenance ou de destination et sa qualification	Contrôle documentaire des modalités de cession d'un veau avant sevrage : <i>Passeports bovins avec identification et mouvement des animaux</i>
Eleveur	S4	Alimentation lors de la cession	/	Sans objet	Enregistrement ou conservation des documents de traçabilité des aliments distribués durant la cession (si l'éleveur précédent n'est pas habilité en label rouge)	Contrôle documentaire de l'habilitation de l'éleveur Ou contrôle documentaire des aliments distribués  <i>Registre d'élevage</i> <i>Documents de traçabilité des aliments distribués durant la cession</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	C9	Cession des animaux	/	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, de la date de cession ou d'arrivée du bovin, du numéro de cheptel de l'exploitation de provenance ou de destination et sa qualification	<p>Contrôle documentaire : hors label rouge fermier</p> <p>Contrôle documentaire de l'âge de cession : <i>Passeport lorsque le bovin est proposé à la labellisation (OP ou abattoir).</i></p> <p>Contrôle documentaire du nombre de cessions : <i>Passeport bovin</i></p> <p>Contrôle documentaire de la qualification « FBM » de l'élevage de provenance : <i>Passeport bovin et base de données FBM</i></p> <p>Contrôle documentaire de la classe de conformation et de la durée de détention de l'animal si plus de 2 cessions: <i>Passeport bovin</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
OPST	C9	Cession des animaux	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues	Conservation des déclarations de mise en engraissement	Contrôle documentaire du nombre de cession Contrôle documentaire de la qualification FBM de l'élevage de provenance  <i>Déclaration de mise en engraissement</i>
OPST	C10	Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur	/	Contrôle documentaire des dispositions prévues	Conservation des passeports bovins	Contrôle documentaire de la durée de présence sur la dernière exploitation (engraisers spécialisés)  <i>Passeport bovins</i>
Centre d'allotement	S5 (Cf. C11)	Durée maximale de présence en centre d'allotement	/	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Centre d'allotement	S6	Modalité de l'allotement	/	Contrôle documentaire et visuel que les modalités de l'allotement prévues sont équivalents à ceux pratiqués en élevage (eau, alimentation, accès à l'auge, litière ...) Mesure du bâtiment si nécessaire  <i>Plan bâtiment</i> <i>Plan d'alimentation</i>	Conservation des références du ou des aliments distribués	Contrôle documentaire et visuel que les animaux bénéficient de traitements équivalents à ceux pratiqués en élevage (eau, alimentation, accès à l'auge, litière ...)  <i>Plan bâtiment</i> <i>Référence du ou des aliments distribués (bons de livraison)</i>
Eleveur	S7	Traçabilité des aliments	/	Contrôle visuel des modalités de stockage des aliments	/	Contrôle visuel des modalités de stockage des aliments
Eleveur Fabricant d'aliments à la ferme Fabricant d'aliments industriel	S8	Additifs interdits	/	Cf. méthodes de contrôles C13, C15 et C101 des DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. méthodes de contrôles C13, C15 et C101 des DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. méthodes de contrôles C13, C15 et C101 des DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Eleveur	S9	Effectif par lots d'animaux en finition logés non entravés en étable à stabulation libre	/	Sans objet	/	Contrôle visuel du nombre d'animaux par lots et des installations du bâtiment

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	S10 (Cf. C17)	Type de litière	/	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Eleveur	<b>S11</b> <b>(Cf. C29)</b>	<b>Durée minimale de pâturage par an</b>	PPC/ CCC	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Eleveur	S12	Autonomie alimentaire	/	Contrôle documentaire (déclaration PAC)	Enregistrement des caractéristiques de l'exploitation, de la déclaration PAC, relevé parcellaire, du plan d'assolement, rendements, des mouvements de bovins (effectif), du plan d'alimentation, des factures/étiquettes/bons de livraison d'aliments	Contrôle documentaire : <i>Déclaration PAC</i> <i>Registre d'élevage</i> <i>Factures</i> <i>Bons de livraison</i> <i>Grille de calcul le cas échéant</i> Calcul de la part d'alimentation provenant de l'extérieur de l'exploitation dans la ration des gros bovins Label Rouge

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	S13	Plan d'alimentation Bovins jusqu'à la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	/	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment Enregistrement des dates de début de mise à l'herbe et de la date de début de rentrée à l'étable Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux animaux Enregistrement de la part de céréales brute incorporée dans l'aliment	Contrôle documentaire : Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées Vérification des enregistrements Contrôle visuel des stocks  <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i> <i>Factures</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	S14	Plan d'alimentation Bovins à partir de la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	/	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment Enregistrement des dates de début de mise à l'herbe et de la date de début de rentrée à l'étable Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux animaux Enregistrement de la part de céréales brute incorporée dans l'aliment	Contrôle documentaire : Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées Vérification des enregistrements Contrôle visuel des stocks  <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i> <i>Factures</i>
Eleveur	S15	Mode d'engraissement	/	Sans objet	/	Contrôle visuel des modalités d'engraissement

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Eleveur	S16	Durée de finition à l'auge stricte	/	Sans objet	Enregistrement des dates d'entrée en finition et d'enlèvement des animaux, du mouvement des animaux (effectif)	Contrôle documentaire de la durée de finition : <i>Enregistrement des dates d'entrée en finition et d'enlèvement des animaux</i> <i>Registre d'élevage</i>  Contrôle visuel, selon la période, de la finition
Eleveur	S17	Plan d'alimentation finition (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	/	Sans objet	Conservation des bons de livraison d'aliment Enregistrement des dates de début de mise à l'herbe et de la date de début de rentrée à l'étable Enregistrement des livraisons et distribution d'aliments aux animaux Enregistrement de la part de céréales brute incorporée dans l'aliment	Contrôle documentaire : Vérification du respect du plan d'alimentation Vérification de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité Vérification de l'utilisation de formules référencées Vérification des enregistrements Contrôle visuel des stocks  <i>Registre d'élevage</i> <i>Étiquette des aliments</i> <i>Plan d'alimentation</i> <i>Bon de livraison des aliments</i> <i>Factures</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
OPST	<b>C42</b>	<b>Age d'abattage</b>	PPC	Contrôle documentaire des dispositions prévues  <i>Passeport bovin</i> <i>Tickets de pesée</i>	Vérification de la conformité des animaux présentés à la labellisation Conservation des déclarations de mise en engraissement et des tickets de pesée	Contrôle documentaire de l'âge des animaux  <i>Passeport bovin</i> <i>Tickets de pesée</i>
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S18	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente	/	Contrôle visuel des équipements dans les locaux d'attente	/	Contrôle visuel des équipements dans les locaux d'attente
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S19	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement	/	Contrôle documentaire des Modes Opératoires Normalisés (MON) Contrôle visuel des locaux et des équipements de l'abattoir Contrôle visuel des manipulations	/	Contrôle documentaire des Modes Opératoires Normalisés (MON) Contrôle visuel des manipulations et des conditions d'attente
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S20</b> <b>(Cf. C51)</b>	<b>Classes de conformation autorisées</b>	PPC	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S21	Couleur de la viande	/	Contrôle visuel sur site du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses	Tenue à jour du registre de labellisation	Contrôle visuel sur site du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses Contrôle visuel des carcasses labellisées et documentaire du registre de labellisation Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses en cas de modification
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	<b>S22</b>	<b>Poids minimum des carcasses</b>	PPC	Contrôle visuel sur site du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses	Enregistrement et conservation du ticket de pesée Tenue à jour du registre de labellisation	Contrôle visuel sur site de fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses Contrôle documentaire du ticket de pesée Contrôle visuel des carcasses labellisées et documentaire du registre de labellisation Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses en cas de modification

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S23	Identification des carcasses	/	Contrôle visuel des modalités d'identification des carcasses prévues	Marquage à la roulette des carcasses par un agent mandaté par l'ODG	Contrôle visuel de la conformité des modalités d'identification des carcasses Contrôle visuel que le matériel de certification est conservé en toute sécurité (roulette, certificat de garantie)
Point de vente	S23	Identification des carcasses	/	Contrôle documentaire et visuel de l'identification et du marquage des carcasses, pièces de gros, identification de la viande en rayon prévues	Conservation des certificats de garantie, des bons de livraison / factures avec numéro de tuerie, des identifiants carcasses / pièces de gros	Contrôle documentaire et visuel de l'identification et du marquage des carcasses, pièces de gros, identification de la viande en rayon  <i>Identification carcasse : Certificat de garantie Bon de livraison, facture Identifiant carcasses, Pièces de gros</i>
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	<b>C52</b>	<b>Classes d'engraissement autorisées</b>	PPC	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement Point de vente	<b>C56</b>	<b><u>Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail (pour les viandes à griller et à rôtir)</u></b>	PPC / CCC	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement Point de vente	S24 (Cf. C56)	Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir	/	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S25	Emoussage	/	Contrôle visuel sur site du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses	/	Contrôle visuel sur site du fait que les agents classificateurs de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S26 (Cf. C58)	Liste des abats labellisables	/	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S27	Critères de sélection	/	Contrôle de l'existence et de la pertinence d'une procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	/	Contrôle visuel et documentaire de la mise en œuvre de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge
Atelier de surgélation	S28	Délai maximum entre abattage et mis en surgélation pour le muscles et découpes de viande	/	Sans objet	Tenue : - Registre de surgélation - Documents permettant d'établir le lien entre la date d'abattage et entrée en surgélation	Contrôle documentaire : - Registre de surgélation - Document mentionnant la date d'abattage
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	/	Contrôle de l'existence et de la pertinence d'une procédure de conditionnement	Tenue des : - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure de conditionnement en cas de modification. Contrôle visuel des conditionnements Contrôle documentaire des fiches de fabrication
Point de vente	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	/	Sans objet	/	Contrôle visuel du mode de conditionnement
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S30	Labellisation des quartiers des vaches ≥ 96 mois et ≤ 120 mois	/	Contrôle documentaire des modalités prévues	Enregistrement et conservation du ticket de pesée Tenue à jour du registre de labellisation Enregistrement de la destination des arrières et des avants	Contrôle documentaire de la destination des carcasses des vaches  <i>Bons de livraison/factures</i> <i>Enregistrements de traçabilité</i> <i>Ticket de pesée</i> <i>Registre de labellisation</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S31	Modes de conditionnement pour les abats	/	Contrôle de l'existence et de la pertinence d'une procédure de conditionnement	Tenue des : - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure de conditionnement en cas de modification. Contrôle visuel des conditionnements Contrôle documentaire des fiches de fabrication
Point de vente	S31	Modes de conditionnement pour les abats	/	Sans objet	/	Contrôle visuel du mode de conditionnement
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S32	Certificat de garantie	/	Contrôle documentaire du Certificat de Garantie prévu	Edition du Certificat de Garantie	Contrôle documentaire du Certificat de Garantie émis et de sa complétude
Point de vente	S32	Certificat de garantie	/	Sans objet	/	Contrôle visuel de l'exposition du Certificat de Garantie Contrôle visuel que le Certificat de Garantie correspond à la viande mise en rayon

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Réurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Réurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveur	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	Animal de type racial non conforme	Suivi	Non	Retrait d'habilitation	/	/	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	Animal de type racial non conforme	Suivi	Non	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	/
OPST	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	Dispositions prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
OPST	<b>S1</b>	<b>Races autorisées</b>	Animal de type racial non conforme	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Retrait d'habilitation	/
Eleveur	S2	Cession des veaux non sevrés	Conditions de cession d'un veau avant sevrage non respectées	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label pour les animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
Eleveur	S3	Mise en pension	Conditions de cession d'un veau avant sevrage non respectées	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label pour les animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveur	S4	Alimentation lors de la cession	Conditions d'alimentation lors d'une cession d'animaux non conformes	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
Eleveur	C9	Cession des animaux	Labellisation d'un animal dont les conditions de cession sont non respectées	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label pour les animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
OPST	C9	Cession des animaux	Dispositions prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
OPST	C9	Cession des animaux	Présentation à la labellisation d'animaux dont les conditions de cession sont non respectées	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
OPST	C10	Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur	Dispositions prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
OPST	C10	Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur	Présentation à la labellisation d'animaux dont la durée de présence sur l'exploitation est insuffisante	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Centre d'allotement	S5 (Cf. C11)	Durée maximale de présence en centre d'allotement	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Centre d'allotement	S6	Modalité de l'allotement	Non respect des modalités de l'allotement prévues	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Centre d'allotement	S6	Modalité de l'allotement	Conditions d'allotement non respectées	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Eleveur	S7	Traçabilité des aliments	Conditions de stockage des aliments non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	/
Eleveur	S7	Traçabilité des aliments	Conditions de stockage des aliments non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Eleveur Fabricant d'aliments à la ferme Fabricant d'aliments industriel	S8	Additifs interdits	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement C13, C15 et C101

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveur	S9	Effectif par lots d'animaux en finition logés non entravés en étable à stabulation libre	Non respect de l'effectif maximal par lot en finition logé non entravé	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Eleveur	S10 (Cf. C17)	Type de litière	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Eleveur	<b>S11</b> (Cf. C29)	<b>Durée minimale de pâturage par an</b>	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Eleveur	S12	Autonomie alimentaire	Autonomie alimentaire non respectée	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	/
Eleveur	S12	Autonomie alimentaire	Autonomie alimentaire non respectée	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Eleveur	S13	Plan d'alimentation Bovins jusqu'à la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	Non respect du plan d'alimentation	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Eleveur	S14	Plan d'alimentation Bovins à partir de la fin du premier hiver (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	Non respect du plan d'alimentation	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Eleveur	S15	Mode d'engraissement	Non respect des modalités d'engraissement	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle interne ou externe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Eleveur	S16	Durée de finition à l'auge stricte	Non respect de la durée minimale de finition	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle interne ou externe	Suspension d'habilitation	Retrait d'habilitation
Eleveur	S17	Plan d'alimentation finition (Quantité exprimée en Kg matière brute (MB))	Non respect du plan d'alimentation	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
OPST	C42	<b>Age d'abattage</b>	Dispositions prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
OPST	C42	<b>Age d'abattage</b>	Présentation à la labellisation d'animaux d'âge non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S18	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente	Conditions d'attente non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S18	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente	Conditions d'attente non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S19	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux lors des opérations d'amenee au poste d'étourdissement	Conditions sanitaires et bien-être animal insuffisantes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S19	Dispositif mis en place pour garantir le confort et l'hygiène des animaux lors des opérations d'amenee au poste d'étourdissement	Conditions sanitaires et bien-être animal insuffisantes	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S20</b> (Cf. C51)	<b>Classes de conformation autorisées</b>	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S21	Couleur de la viande	Absence de connaissance des critères de labellisation des agents labellisateurs	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S21	Couleur de la viande	Non respect des critères de labellisation des carcasses	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S22</b>	<b>Poids minimum des carcasses</b>	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents classificateurs	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>S22</b>	<b>Poids minimum des carcasses</b>	Poids minimum des carcasses non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label pour les gros bovins concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S23	Identification des carcasses	Modalités d'identification des carcasses prévues non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Réurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Réurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S23	Identification des carcasses	Identification et marquages des carcasses et pièces de gros non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Point de vente	S23	Identification des carcasses	Modalités d'identification des carcasses non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Point de vente	S23	Identification des carcasses	Modalités d'identification des carcasses non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	<b>C52</b>	<b>Classes d'engraissement autorisées</b>	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement Point de vente	<b>C56</b>	<b><u>Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail (pour les viandes à griller et à rôtir)</u></b>	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement Point de vente	S24 (Cf. C56)	Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail pour les viandes à braiser et à bouillir	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S25	Émoussage	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents classificateurs	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S25	Émoussage	Non respect des conditions d'éroussage	Suivi	Oui	/	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S26 (Cf. C58)	Liste des abats labellisables	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie"
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S27	Critères de sélection	Labellisation d'abats non conformes en couleur et aspect	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation
Point de vente	S27	Critères de sélection	Mise en vente d'abats non conformes	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Atelier de surgélation	S28	Délai maximum entre abattage et mis en surgélation pour les muscles et découpes de viande	Délai maximum entre abattage et mis en surgélation pour les muscles et découpes de viande	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	Utilisation de modes de conditionnement non autorisés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Point de vente	S29	Modes de conditionnement pour les viandes	Utilisation de modes de conditionnement non autorisés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S30	Labellisation des quartiers des vaches ≥ 96 mois et ≤ 120 mois	Modalités de labellisation des quartiers des vaches non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S30	Labellisation des quartiers des vaches ≥ 96 mois et ≤ 120 mois	Présentation à la labellisation d'animaux d'âge non conforme	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du Label pour les animaux concernés	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Abatteur/abattoir/ atelier de découpe et de conditionnement	S31	Modes de conditionnement pour les abats	Utilisation de modes de conditionnement non autorisés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Point de vente	S31	Modes de conditionnement pour les abats	Utilisation de modes de conditionnement non autorisés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S32	Certificat de garantie	Modalités d'émission et/ou certificat de garantie prévu non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	S32	Certificat de garantie	Délivrance du certificat de garantie pour des carcasses non labellisables	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	/
Point de vente	S32	Certificat de garantie	Absence d'affichage du certificat de garantie de la viande en vente en rayon	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Tous opérateur	Toutes exigences S concernées	Toutes exigences S concernées	Absence ou non pertinence des procédures de l'opérateur	Habilitation	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX
Tous opérateur	Toutes exigences S concernées	Toutes exigences S concernées	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX	Cf. DCC filière "Gros bovins de boucherie" manquement CXX

Manquements ODG :

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
A	Gestion des étiquetages	Non prise en compte de la gestion des étiquetages dans le système documentaire de l'ODG	Initial	Oui	/	Au plus tard lors de la première évaluation de suivi	/	/
A	Gestion des étiquetages	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	Oui	/	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	<b>Avertissement</b> (Evaluation documentaire sur la base des éléments transmis par l'ODG)	<b>Evaluation supplémentaire</b> (Lors de l'évaluation supplémentaire)